



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéric.....mandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :THIROUIN Hubert.

<u>Objet</u> : C.A.F./Commune, renouvellement du contrat « enfance et jeunesse »
<u>POUR</u> : 18 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION(S)</u> : 0
<u>Reçu en Préfecture de la Drôme, le</u> :

Monsieur le Maire rappelle :

- la réforme « contrat enfance et jeunesse », dispositif contractuel unique qui a succédé aux contrats « enfance » et « temps libres » au fur et à mesure de leur arrivée à date d'échéance,
- que le contrat lie la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (C.A.F.),
- qu'il concerne l'accueil périscolaire,
- que le contrat partie enfance (enfants de moins de 6 ans) et le contrat partie jeunesse (enfants de plus de 6 ans) sont arrivés à échéance au 31 décembre 2010, année de référence 2006.

De ces faits, il y a lieu, de renouveler le « contrat enfance et jeunesse ». Ce contrat unique sera à établir pour 4 année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- considérant sa volonté de poursuivre les actions portées par la M.J.C.,
- demande le renouvellement du « contrat enfance et jeunesse », en ce qui concerne l'action périscolaire (enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans),
- dit que le montant prévisionnel de la subvention communale pour le périscolaire, prévue aux budgets :
 - o 2011 sera de 4 000 euros,
 - o 2012 sera de 4 120 euros,
 - o 2013 sera de 4 244 euros
 - o 2014 sera de 4 371 euros
- autorise le Maire à signer le contrat à établir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire
Pascale BLACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

<u>Objet</u> : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^e Classe
<u>POUR</u> : 18 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION(S)</u> : 0
<u>Reçu en Préfecture de la Drôme, le</u> :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique qu'une classe supplémentaire de maternelle va ouvrir à la rentrée prochaine au groupe scolaire « Hubert REEVES ». Dans ce contexte, il est nécessaire d'assurer une assistance par le recrutement d'un agent Adjoint Technique Territorial de 2^e classe.
Monsieur le Maire souhaite recruter un agent qui interviendrait à temps complet. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et propose au conseil municipal de créer le poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
décide,

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011,

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Le Maire,
Bruno ALMORIC
Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire
Pascale BLACHE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet cession du véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « 106 »
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « 106 », immatriculé 1767VD26 ne présente plus d'utilité pour le service public,
- Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de le mettre en vente
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de le céder aux prix de 1 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide,

- de céder le véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « 106 », immatriculé 1767VD26,
- de fixer le prix de la cession à 1 500 euros
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la réalisation de cette cession et à signer toutes les pièces du dossier

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Pascale BLACHE

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HALLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
 VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
 VOISIN Frédéric.....mandat à : BALET Marie-Jeanne
 ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

<u>Objet</u> : avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

La loi du 16 décembre 2010, dite réforme territoriale, prévoit que le Préfet propose, pour avis des conseils municipaux et des conseils communautaires, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) avant fin avril 2011.

Ce schéma, suite aux avis donnés, sera débattu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) regroupant 44 élus issus de plusieurs collèges (Communes, Communautés, Départements, etc...). Cette Commission devra adopter ce schéma retravaillé, à la majorité des 2/3 de ses membres, avant fin de l'année 2011.

Ce nouveau schéma sera ensuite envoyé aux Conseils Municipaux, début 2012, afin qu'ils l'entérinent ou non.

Dans ce cadre, le Préfet de la Drôme a transmis son projet de schéma proposant la création d'une agglomération très importante sur le Nord, de plus de 220 000 habitants, regroupant 3 pôles importants : celui de Valence, celui de Bourg de Péage et celui de Romans, articulés autour de la gare T.G.V. et de sa zone économique.

Sur le Sud, il propose un élargissement de l'agglomération de Montélimar à la Communauté de Communes du Pays de Marsanne. Il propose également une intercommunalité regroupant les communes du Sud du territoire, actuellement en zone blanche.

Cette proposition entraînerait de fait un véritable déséquilibre entre le Nord et le Sud du département, et la grande agglomération Valence, Bourg de Péage, Romans risque de mobiliser demain l'ensemble des financements visant à réaliser des équipements structurants, au détriment du principe de solidarité territoriale pourtant clairement exprimé dans les objectifs de la loi du 16 décembre 2010.

Cette proposition, en créant une agglomération rassemblant près de la moitié de la population du département, met à mal la notion de proximité qui paraît être un gage, voire une condition, pour la réussite de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, convaincu que la réforme de la carte territoriale doit reposer sur les notions de proximité et d'équilibre, propose aux membres du conseil municipal de ne pas valider une telle proposition.

Et ce d'autant plus que Montélimar-Sésame avait fait le choix pour ce mandat, en 2010, d'accueillir la commune de Saulce-sur-Rhône et de définir un projet de territoire ambitieux qui a été approuvé à l'unanimité par ses Conseils Municipaux.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas adopter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et d'engager une concertation et un dialogue pour qu'une nouvelle proposition soit faite au niveau départemental, permettant un meilleur équilibre des territoires pour l'avenir du département de la Drôme et de ses habitants.

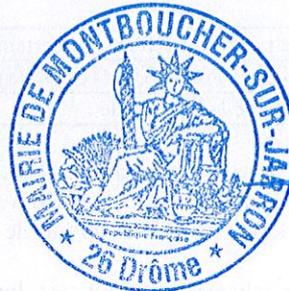
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,
Décide,
DE NE PAS APPROUVER le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté par le Préfet de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Le Maire,
Bruno ALMORIC

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Pascale BLACHE



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet : imputation budgétaire et comptable des biens meubles de faible valeur

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'instruction n° NOR INTB200059C en date du 26/02/2002 précise que le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement, est de 500 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération expresse de l'assemblée délibérante, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur peuvent être inscrits en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il informe que suite à la réalisation de la cantine scolaire – self service, il est nécessaire d'acquérir divers biens ne figurant pas dans la nomenclature et qui sont d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC. Il en va de même pour le renouvellement de biens meubles acquis en Mairie depuis plus de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- si elle revêt un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks, l'acquisition d'un bien meuble destiné à la cantine - self service et à la Mairie, d'un montant inférieur à 500 euros TTC sera comptabilisée en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Le Maire,
Bruno ALMORIC

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire
Pascale BLACHE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet : mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine (voirie et éclairage public), approbation du recours au contrat de partenariat

POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'évaluation préalable au sens de l'article L.1414-2 du CGCT, transmis le 10 juin 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les conclusions de l'évaluation préalable,
- approuve le principe du recours au contrat de partenariat pour ce projet d'aménagement au motif de la complexité de mise en œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des actes et formalités nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'attribution du contrat,
- fixe à 5 000 euros le montant de l'indemnité qui sera versée aux soumissionnaires non retenus, ayant remis une offre finale recevable,
- fixe à 3 le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Pascale Blache
Pascale BLACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
 VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
 VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
 ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

<u>Objet</u> : élection des membres de la Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 1
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

vu l'article L1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'une Commission composée conformément à l'article L1411-5 de ce même code, dresse la liste des entreprises ou groupements d'entreprises admis à participer au dialogue compétitif.

vu l'article L1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, disposant qu'en matière de délégation de service public, les candidatures et offres sont ouvertes par une commission « ad hoc » composée de la manière suivante :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public
- trois (3) membres titulaires
- trois (3) membres suppléants

élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus forte reste, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient de déposer les listes des candidats.

Considérant que ces listes peuvent ainsi comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir et qu'en cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste des candidats est la suivante :

	LISTE MAJORITE	LISTE INTERGROUPES OPPOSITION
TITULAIRES	Pascale BLACHE	
	Raymond D'HAILLECOURT	
	Yves FLACHAIRE	
SUPPLEANTS	Evelyne PONCET	
	Frédéric VOISIN	
	Christine BOUCHERLE	

Ont été élus par dix-sept voix :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascale BLACHE	Evelyne PONCET
Raymond D'HAILLECOURT	Frédéric VOISIN
Yves FLACHAIRE	Christine BOUCHERLE

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
 par suppléance
 Adjoint(e) au Maire
 Bruno ALMORIC
Pascale BLACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
 VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
 VOISIN Frédéric.....mandat à : BALET Marie-Jeanne
 ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet : regroupement des certificats d'économies d'énergie

POUR : 17 **CONTRE** : 1 **ABSTENTION(S)** : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Energie SDED consistant à lui transférer les droits à certificat d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, notre commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- former une personne pour cette activité.

Par ailleurs, depuis janvier 2011, le seuil des dépôts de certificats est passé de 1 million à 20 millions de kWh cumac (kilowatteures d'énergie économisés, cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement). Ce seuil ne peut être atteint que par un cumul de travaux importants.

Toutefois, il est possible de confier à un dépositaire commun, c'est-à-dire à une collectivité représentante, le regroupement des certificats produit simultanément par plusieurs communes, afin que ceux-ci puissent être enregistrés en masse sur un seul compte ouvert au Registre National.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 Décide,

- de transférer à Energie SDED les droits à CEE issus d'actions éligibles à ces certificats, sur une période de dépôt allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour les opérations dont les justificatifs de réalisation seront produits et transmis en bonne et due forme à Energie SDED ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Energie SDED, qui se chargera de monter les dossiers de demande de certificats et de les déposer ensuite. La commune bénéficiera en retour d'avantages ou de contreparties que le Comité Syndical d'Energie SDED sera appelé à fixer le moment venu, lorsque les fonds recueillis permettront d'engager une action significative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir annuellement le décompte des CEE générés par la commune, et le cas échéant, d'étudier à terme d'autres modalités de transfert, susceptibles d'être adoptées dans une délibération qui modifierait les termes de la présente.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
 par suppléance
 Adjoint(e) au Maire,
 Bruno ALMORIC

Pascale BLACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéric.....mandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet : subvention U.S.V.J.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur Le maire rappelle aux membres présents que lors du vote du budget primitif 2011 une subvention d'un montant de 4 100 euros a été allouée à l'association A.L.E.P. Il informe que cette association de pratique de football Montbouchéroise a fusionnée avec celle de la Bâtie-Rolland pour aboutir à la création de l'Union Sportive Vallée du Jabron (U.S.V.J.). Le siège social de ce club est fixé à Montboucher sur Jabron.

De ce fait, les comptes et les références bancaires de l'ALEP, maintenus durant l'année 2010, sont à ce jour clôturés car ont été tous transférés à l'U.S.V.J. Ainsi, il y a lieu d'allouer la subvention de 4 100 euros non plus au nom de l'association de l'A.L.E.P. mais au nom de l'U.S. V. J.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'allouer le montant de la subvention 2011, destinée à l'association A.L.E.P. pour un montant de 4 100 euros, à l'U. S.V.J.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Le Maire,
Bruno ALMORIC

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Pascale BLACHE





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 28 juin 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 11 mai 2011: travaux de voirie pour un montant de 36 035 euros H.T. (43 097,66 euros TTC). Prestataire :

EIFFAGE
Pôle d'Activité du Meyrol
BP 97

26203 MONTELMAR CEDEX

- 2) décision du 13 mai 2011 : marché pour « l'assistance à la collectivité pour la définition et la mise en œuvre du montage contractuel le mieux adapté pour la réhabilitation et la gestion de la carrière au lieu dit Le Serre et de voiries et réseaux divers de la commune »

- montant des honoraires :

- o tranche ferme (diagnostic terrain – proposition) : 22 680 euros HT (27 125,28 euros TTC)
- o tranche ferme (analyse comparative) : 13 300 euros HT (15 906,80 euros TTC)
- o tranche conditionnelle 1 (assistance juridique, économique et financière pour le lancement et la mise en œuvre de la solution retenue) : 34 740 euros HT (41 549,04 euros TTC)
- o tranche conditionnelle 2 (suivi de la mise en œuvre du futur contrat durant sa première année et la réalisation des travaux et leur conformité au cahier des charges) : 15 260 euros HT (18 250,96 euros TTC)
- o total du marché : 85 980 euros HT (102 832,08 euros TTC)

- prestataire :

SOGREAH Consultants
8, Avenue des Thébaudières
BP 20232

44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX

- 3) décision du 31/03/2011, reçu préfecture le 12/05/2011 : avenants pour la construction d'un self service au groupe scolaire « Hubert REEVES »

a. avenant n°1, lot n°1, VRD/FONDACTIONS/G.O./CLOISONS, groupement SILLAC/TP UNION pour un montant de 6 740,03 euros H.T. soit 8 061,07 euros TTC.

b. avenant n°1, lot n°3, MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIE,

- entreprise STORES ET JARDIN pour un montant de 3 171,00 euros H.T. soit 3 792,51 euros TTC.
- c. Avenant n°1, lot n°6, ELECTRICITE/COURANTS FORTS ET FAIBLE, entreprise REBOUL COTTE pour un montant de 1 407,11 euros H.T. soit 1 682,90 euros TTC.
- d. Avenant n°1, lot n°8, EQUIPEMENT DE CUISINE, entreprise R.A.F. CUISINE PRO pour un montant de 856,00 euros H.T. soit 1 023,77 euros TTC.
- 4) décision du 15 juin 2011 : prestation pour l'entretien de la Chaudière automatique à plaquettes au bois déchiqueté pour un montant annuel de 354 euros H.T. (423,38 euros TTC). Durée : 3 ans. Prestataire :

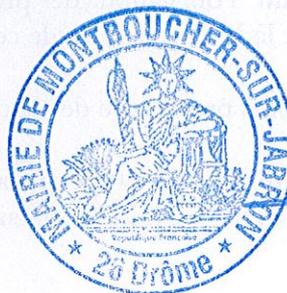
« énergieFrance »
24, Rue Brun Larochette
26220 DIEULEFIT

Fait à la date sus indiquée et affiché le 30 juin 2011.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Pascale BLACHE





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
 VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
 VOISIN Frédéric.....mandat à : BALET Marie-Jeanne
 ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

<u>Objet</u> : dénomination de voies et numérotation
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons pour certains lotissements et rues communales. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à des voies ouvertes à la circulation et de faire procéder au numérotage des maisons les bordant.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à des voies ouvertes à la circulation et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que le numérotage des maisons s'inscrit au nombre de ces mesures,
- considérant que les frais d'implantation de poteaux et de panneaux aux carrefours et angles de rues, ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

décide :

- que les voies ci-après désignées, telles qu'elles apparaissent aux plans annexés à la présente délibération, recevront pour dénomination officielle :

* voies communales qui sont renommées :

- ° « Chemin de la Montée du Patis » renommé « Chemin Saint-André »
- ° « Chemin Haut de Flachère » renommé « Chemin des Lavandes »
- ° « Impasse Beauthéac » renommé « Impasse Beausoleil »
- ° une partie de la « Rue des Oliviers » renommé « Rue des Mimosas »
- ° une partie de la « Rue des Arbousiers » renommée « Rue des Romarins »
- ° une partie du « Chemin Montée de Mazel » renommée « Chemin de la Palisse »
- ° « Impasse Francis Marroux » renommée « Impasse Fontgrave »

* dénomination des voies et places communales :

- ° Impasse des Capucines
- ° Chemin des Acacias
- ° Impasse des Figuiers
- ° Rue la Clairière
- ° Rue Bonnet
- ° Place Jean Burg
- ° Rue des Romarins
- ° Impasse Denis Papin
- ° Rue René Cassin (en prolongement)
- ° Impasse du 8 mai 1945
- ° Chemin de Lalo

- Impasse des Pins
- Place Jules Verne
- Impasse des Primevères
- Impasse des Tulipes
- Impasse Noé et Cécile Poncet
- * dénomination des voies Départementales :
 - partie de la RD 540 du giratoire vers Dieulefit nommée « Route de Dieulefit »
 - partie de la RD 540 du giratoire vers Montélimar nommée « Route de Montélimar »
 - Route de Puygiron
 - Chemin de la Palmeraie
 - Avenue du Général de Gaulle
 - Route de Sauzet
 - Route d'Allan
 - Route de la Tuilerie
 - Route de Saint-Gervais
 - Chemin de Gondilhac
 - Chemin de Constantin
 - Chemin des Hayes

- * dénomination des voies privées :
 - Chemin du Canal
 - Chemin du Forage
 - Chemin des Pêchers
 - Impasse Claude Monet
 - Impasse Ulysse Girard
 - Impasse Charlotte Berrang
 - Impasse Molière
 - Impasse Jean de la Fontaine
 - Chemin des Peupliers
 - Chemin de la Minoterie
 - Impasse du Petit Nice
 - Allée Musée de la soie
 - Chemin du Béal
 - Chemin de la Vesc

- un numérotage des maisons sera effectué sur ces voies,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
 par suppléance
 Adjoint(e) au Maire

Pascale BLACHE

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



[Handwritten signature in blue ink]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du : 28 juin 2011. Date de convocation : 22 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt-huit juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane.....mandat à : FLACHAIRE Yves
VASSE Carolemandat à : JOUFFRE André
VOISIN Frédéricmandat à : BALET Marie-Jeanne
ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Objet : règlement communal du service d'irrigation

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service communal d'irrigation pour les particuliers délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 1993.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement du service communal d'eau d'irrigation pour les particuliers.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau brute du réseau communal de distribution d'eau du Rhône, à partir du réseau d'irrigation du S.I.I.R.M. (Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Rhône – Montélimar).

De plus, il propose les différents tarifs applicables à ce réseau, à savoir :

- droit de branchement : 750 euros, exigibles à la réalisation des travaux
- redevance annuelle fixe : 90 euros
- m3 consommé (enregistré au compteur de chaque abonné) : 0,27 euro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le règlement du service communal d'eau d'irrigation pour les particuliers
- accepte les tarifs applicables à ce réseau
- dit que les sommes seront prévues aux budgets de chaque année.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 30 juin 2011.

Pour le Maire,
par suppléance
Adjoint(e) au Maire

Le Maire,
Bruno ALMORIC

Pascale BLACHE





Objet : compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2011

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Trésorier Principal, François MARCK, commente aux membres du conseil l'analyse financière de la commune effectuée par les services de la trésorerie, analyse essentiellement comptable.

L'analyse porte sur l'évolution des dépenses et des recettes des 5 dernières années et comparativement aux communes de même strate (500 à 2 000 habitants) de la région.

Le document de l'analyse financière remis par M. François MARCK est disponible en Mairie.

POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

- arrosage
- nettoyage des filtres des bornes d'arrosage
- tonte des espaces verts et entretien des abords des stades
- ramassage des encombrants
- préparation et aides à la fête votive (remerciements particuliers aux agents qui ont été disponibles tout le long de la manifestation)
- pose de signalisation routière au Pont du Jabron

AMBROISIE

Monsieur Yves FLACHAIRE, élu référent auprès de la Préfecture, rend compte de son stage d'information sur l'ambroisie, le 16 juin dernier, et des différentes actions mises en œuvre.

C.L.I.

Intervenant Monsieur André JOUFFRE.

1) Information suite à la réunion CLI du 17 juin 2011

Modification temporaire de l'arrêté de rejets :

- l'arrêté de rejets autorise les rejets des effluents liquides quand le débit du Rhône est supérieur à 500 m³/s et inférieur à 3 000 m³/s.
- le débit moyen du Rhône au mois de mai est de 1 600 m³/s, et il est cette année de 430 m³/s, E.D.F a mis en œuvre des mesures pour diminuer la production d'effluents mais les capacités de stockage étant limitées, E.D.F. a demandé de pouvoir effectuer des rejets d'effluents liquides avec un débit compris entre 350 et 500 m³/s

L'ASN a validé cette demande.

2) suite accident de Fukushima

ASN a rédigé le cahier des charges pour l'évaluation complémentaire de sécurité.

L'exploitant doit répondre pour le 15 septembre, l'ASN analysera ce rapport pour le 15 novembre. Rapport public prévu pour fin 2011.

La CLI sera associée à cette analyse.

3) exercice du 18 octobre 2011

Exercice avec mise en œuvre du PPI côté Ardèche (remarque de Monsieur JOUFFRE pour associer davantage la Drôme).

Cet exercice prévoit l'évacuation de personnes dans le rayon des 2 kilomètres.

4) information générales

E.D.F. CRUAS en 2010 :

- 42 contrats en alternance

- 82 embauches

Et cela va se poursuivre.

5) prochain C.L.I. le 1^{er} juillet 2011

Objet : le vieillissement des centrales

FÊTE VOTIVE

Remerciement au comité des fêtes et à tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour la préparation et la réussite de la fête. Les agents des services technique et administratif sont également remerciés.

COMMISSION PREVENTION

Monsieur BACQUET rends compte de la réflexion engagée par la commission, et de l'avancement de celle-ci. Quelques idées émergent et la M.J.C. serait partenaire des possibles actions.